Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260407-D2026_022-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-022

Séance du 7 avril 2026

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir : LASCAULT Sophie à LE GALL Lionnel, FLOC'H Bruno à IRRIEN Joseph

Mme FEAT Alicia a été élue secrétaire de séance

Action sociale – désignation des délégués au CNAS

Considérant que la commune de Garlan adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour la mise en place de prestations d'action sociale en faveur des agents (aides, secours, prêts sociaux, prestations vacances, loisirs, culture…).

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants au sein du CNAS pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉSIGNE
  - Mme PUIL Carine, conseillère déléguée jeunesse, en qualité de délégué Élu
  - Mme KEROMNÈS Klervi, adjoint administratif, en qualité de délégué Agent

Fait à Garlan, le 07/04/2026

Alicia FEAT
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.